

Strasbourg, 28 janvier 2020

Le 28 janvier 2020 partout en Europe et dans le monde, nous célébrons pour la 14^e année consécutive la journée de la protection des données. Cette journée vise à sensibiliser le public aux bonnes pratiques en matière de protection des données, en les informant de leurs droits et de la manière de les mettre en œuvre.

Le choix du 28 janvier, rappelons-le, marque l'ouverture à la signature de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (STE 108), le 28 janvier 1981. Cette Convention demeure, à ce jour, le seul instrument international juridiquement contraignant en matière de protection des données, et qui, par son caractère ouvert, a une portée universelle. Aujourd'hui la Convention a été ratifiée par l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe (47 pays) et 8 États non membres du CoE¹ y ont adhéré. Elle a été modernisée et son protocole d'amendement ouvert à la signature le 10 octobre 2018. A ce jour, 3 États l'ont ratifié (Bulgarie, Croatie et Lituanie), 35 autres l'ont signé. La désormais « Convention 108+ » n'est plus une Convention européenne mais une convention globale et un standard universel de référence. Elle se veut un trait d'union avec d'autres instruments juridiques et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Ces deux textes assurent un cadre élevé et fort de protection des données qui sert de référence aux législations nationales de protection des données dans le monde entier. Actuellement quelques 130 États dans le monde ont une législation de protection des données. Aux États-Unis d'Amérique on assiste également à des développements législatifs réjouissants, notamment avec l'entrée en vigueur récente d'une loi de protection des données en Californie. Ce mouvement législatif doit se poursuivre et il est essentiel que l'ensemble des Parties à la Convention 108 ratifient sans attendre le protocole d'amendement pour que la Convention 108+ entre rapidement en vigueur, que de nouveaux États puissent y adhérer et que le droit à la protection des données soit vraiment reconnu et protégé de façon universelle.

Toutefois si les cadres juridiques existent, encore faut-il qu'ils soient respectés et mis en œuvre de manière effective. En Europe avec le RGPD, les autorités de protection des données ont vu leurs fonctions et leurs pouvoirs renforcés et ont obtenu des moyens supplémentaires leur permettant d'exercer leurs pouvoirs de manière plus effective et notamment de sanctionner les violations et les abus, hélas encore trop nombreux. Nous nous devons cependant de rester vigilants et de constamment réévaluer nos instruments pour apporter les réponses appropriées aux défis du numérique et des technologies de l'information et des communications. Ces technologies sont de plus en plus invasives et intrusives dans nos vies privées, à l'image des développements fulgurants dans le domaine de la biométrie, de la reconnaissance faciale et de l'intelligence artificielle ou encore des techniques de profilage toujours plus fines. L'affaire Clearview révélée récemment par le New York Times qui a permis à cette start-up d'aspirer des milliards de photos postées sur internet et de proposer ses services de reconnaissance faciale à différentes autorités de police aux États-Unis n'est qu'un exemple des nombreux dérapages que jour après jour nous devons constater et qui grignotent systématiquement notre vie privée au point de la rendre

¹ https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/108/signatures?p_auth=cN6J4BCa

illusoire si nous ne réagissons pas fortement et ne stoppons pas cette marche vers une société de surveillance généralisée, sonnante le glas des droits humains et de la démocratie.

Le 28 janvier est l'occasion d'appeler à un moratoire sur le développement et le déploiement de technologies qui permettent de surveiller les faits et gestes de tout un chacun où qu'il soit et quel que soit ses activités ou sa position sociale. Ce moratoire doit nous permettre de lancer un vaste débat démocratique sur les contours de la société numérique que nous voulons mettre en place pour le bien-être de l'humanité. Le Conseil de l'Europe qui défend les Droits de l'Homme, la démocratie et l'état de droit peut et doit jouer un rôle central dans cette réflexion et continuer à être une force de propositions innovantes. Ainsi les travaux en cours autour d'un cadre juridique de l'Intelligence artificielle, de la reconnaissance faciale ou du profilage doivent y contribuer et nous permettre de créer les conditions nécessaires à une société numérique basée sur la confiance et le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de toutes et tous.

Jean-Philippe Walter,
Commissaire à la Protection des Données du Conseil de l'Europe